



## SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 20 octobre 2017 à 18 h, après convocation légale

Sous la Présidence de M. MIZZON Jean-Marie

**Etaient présents :**

M. THOUVENIN J.-Marie	M. ZENNER Bernard	M. BARBE Jérôme	M. HERGAT Michel
M. BALCERZAK Roland	Mme CONTRERAS Céline	M. PETERMANN Mathieu	Mme FRIIO Marie-Rose
M. LORENTZ Maurice	M. NOEL Guy	Mme CEDAT-VERGNE N.	M. LAVALLEE J.-Pierre
M. LEUBE Michel	M. VUILLEMARD Patrick	M. ANDRE René	M. CHRISTNACKER Daniel
M. DORVEAUX Lionel	M. FERRERO Marc	M. GANDECKI Claude	M. KLOP Jean
M. LOUIS Jean-Charles	Mme RENAUX Patricia	M. SAPIN Bruno	M. SCHREIBER Roger
M. WALTER Jean-Marie	M. GREINER Philippe	M. HEYERT Jean-Marc	M. HOLSENBURGER A.
M. JURCZAK Serge	M. MEDVES Jean-François	Mme SPERANDIO F.	M. TOCZEK Jean-Paul

**Procurations :**

Mme ZYDEK Christine	a donné procuration à	M. NOEL Guy
M. SZUREK Michel		M. LORENTZ Maurice
M. VOUIN Jean-Pierre		M. VUILLEMARD Patrick
M. BECKER Patrick		M. SCHREIBER Roger
M. SCHITZ Denis		M. FERRERO Marc
M. LAVAUT José		M. HEYERT Jean-Marc
M. BOGUET Henri		M. MIZZON Jean-Marie
Mme KHAMASSI Kheira		M. JURCZAK Serge
M. TARILLON Philippe		M. MEDVES Jean-François
Mme BRIER Marcelle		M. ANDRE René

**Absents excusés :**

M. LANGENFELD Guy	M. IORIO Antoine	M. WANNINGER J.-Marc
M. BROUILLET Laurent	Mme FICARRA Béatrice	M. PERON Patrick
M. PERLATI Daniel	M. CINO Frédéric	M. BAUR Denis
M. DI BARTOLOMEO R.	Mme SASSELLA Sylvie	

**Absents non excusés:**

M. LEBOURG Gérauld	M. LATTWEIN Jean-François	M. FRIJO Antoine
Mme VENTOLINI F.	M. OCTAVE Henri	

**Début de séance à 18h11 :**

**Membres en exercice : 52**  
**Présents : 28**  
**Procurations : 8**  
**Absents : 16**

Installation au point 3 des 7 délégués de Bertrange, Guénange et Stuckange.

**A partir du point 4 :**

**Membres en exercice : 59**  
**Présents : 32**  
**Procurations : 10**  
**Absents : 17**

Arrivée de M. LAVAULLEE au cours du point 8.

**A partir du point 8 et jusqu'à la fin de la séance :**

**Membres en exercice : 59**  
**Présents : 33**  
**Procurations : 10**  
**Absents : 16**

La séance est levée à 18h49.

**Assistaient en outre :**

Mme COLNOT Isabelle, directrice générale du SMiTU  
M. ANDRE Cédric, directeur Adjoint du SMiTU  
M. VAUTRELLE Alexandre, juriste du SMiTU  
M. DIMEL Sébastien, responsable des finances du SMiTU,  
Mme SCHLIENGER Sylvaine, chargée de mission PDU et Citézen du SMiTU  
Mme BERNASSOLA Nathalie, chargée de mission Communication du SMiTU  
Mme RAGNI Sandrine, secrétaire assistante du SMiTU

**POINT I.11 – DELIBERATION N° 2017/59 - AVENANT N°2 AU REGLEMENT INTERIEUR : CHARTE INFORMATIQUE**

Vu loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique ;

Vu loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code Pénal, pris notamment en ses articles 226-1 à 226-7, 226-15, 323-1 à 323-7 et 432-9 ;

Vu le Code Civil, pris notamment en ses articles 1363 à 1368 ;

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle ;

Vu le règlement intérieur pour le personnel et le fonctionnement du SMiTU ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du centre de gestion de la Moselle en date du 30 juin 2017 et joint au présent rapport ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de cette charte informatique dans la collectivité.

Le SMiTU met en œuvre des moyens d'information et de communication nécessaires à son activité, comprenant notamment des réseaux informatiques et téléphoniques.

La présente charte, annexée à cette délibération, est un code de déontologie formalisant les règles légales et de sécurité relatives à l'utilisation de ces moyens au sein du SMiTU.

Elle définit les obligations et les responsabilités des utilisateurs pour assurer le bon usage des systèmes informatiques et des outils d'information et de communication dans le respect des lois, de la confidentialité, du respect d'autrui et de l'intérêt du SMiTU.

Cette charte a pour fonction d'informer et de sensibiliser les agents sur les risques juridiques, économiques et techniques, que peuvent générer une mauvaise utilisation ou une utilisation imprudente de ces ressources.

L'utilisateur est responsable des ressources qui lui sont confiées dans le cadre de l'exercice de ses fonctions. Il est toléré un usage raisonnable de celles-ci à des fins personnelles, à la condition expresse de respecter les dispositions de la présente charte. Cet usage personnel des ressources ne pourra être qu'occasionnel et limité dans le temps et par son objet.

Concernant plus particulièrement l'utilisation d'internet, certaines interdictions seront mises en place. En effet, l'utilisateur s'engage lors de ses consultations internet à ne pas se rendre sur des sites portant atteinte à la dignité humaine. De plus, l'accès aux sites marchands et de musique est interdit.

Le Directeur Général pourra requérir de l'administrateur des mesures de surveillance particulières portant sur ces ressources, lorsque des dérives de nature à porter préjudice à l'intérêt de la structure sont constatées.

Cette charte sera un élément du règlement intérieur, qui s'appliquera à l'ensemble des agents, tous statuts confondus, élus, stagiaires, visiteurs, et plus généralement à tous les utilisateurs des moyens informatiques et téléphoniques du SMiTU.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 au règlement intérieur du SMiTU afin de mettre en place la charte informatique.

Le Bureau Syndical en date du 5 octobre 2017 ainsi que la commission Finances – Personnel en date du 17 octobre 2017 ont donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer l'avenant n°2 au règlement intérieur du SMiTU concernant la mise en place de la charte informatique.

Pour extrait conforme,  
A Yutz, le 20 octobre 2017  
Le Président

Jean-Marie MIZZON



PUBLIÉ-NOTIFIÉ  
Le 23/10/17.....  
Le Président du SMiTU